

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission n° 59

chargée de l'examen du postulat de Mme Franziska MEINHERZ et crts :

### « Lausanne sans publicité commerciale »

---

Président :	M. Valentin CHRISTE
Membres présents :	Mmes Marlène BÉRARD, Alice DE BENOÎT, Séverine GRAFF, Franziska MEINHERZ, Anouck SAUGY MM. Daniel CURNIER, Oleg GAFNER, Yusuf KULMIYE, Olivier THORENS
Membres excusés :	Mme Angèle MENDY ; M. Antoine PIGUET
Représentants de la Municipalité :	M. Patrick ETOURNAUD, chef du Service de la Mobilité et de l'Aménagement des espaces publics M. Cédric DESMET, chef de la division Supports opérationnels, laquelle gère le lien contractuel avec la société d'affichage SGA
Notes de séance :	Mme Kelly HARRISON, chargée de recherches et secrétaire de commissions auprès du Secrétariat du Conseil communal, que nous remercions vivement.

---

Lieu : Hôtel de Ville, salle des Commissions

Date et heure : Mercredi 5 octobre 2022, 17h30 - 18h30

---

Après les opérations préliminaires d'usage, la postulante présente son initiative. Le texte vise, en substance, à interdire la publicité commerciale dans l'espace public, tout en ménageant celle des institutions locales, telles que celles actives dans le domaine de la culture. Elle ajoute que d'autres communes suisses, telles que Genève, ont pris des mesures dans ce sens. Elle précise que le Tribunal fédéral a jugé cette approche compatible avec la garantie constitutionnelle de la liberté économique (Arrêt du Tribunal fédéral 1C\_427/2020 du 25 mars 2021).

L'initiatrice considère que la publicité incite à la consommation (également qualifiée de « surconsommation »), laquelle serait responsable de la moitié des émissions de CO<sub>2</sub> à Lausanne. S'agissant des conséquences financières d'une éventuelle mise en œuvre de son postulat, elle observe que les recettes issues de l'affichage publicitaire se montent pour la commune à environ 3 millions de francs, soit une infime portion des revenus totaux. Enfin, elle fait remarquer que les contrats passés entre la Ville et la Société générale d'affichage (ci-après : SGA) arriveront à échéance en 2025, leur renégociation étant prévue pour débuter dès 2023. De son point de vue, le dépôt du postulat arriverait donc à point nommé.

La discussion est ouverte.

# Conseil communal de Lausanne

---

Pour les partisans du texte, la publicité entraîne la recherche perpétuelle d'accroissement de la production économique, laquelle revêt une grande responsabilité dans la crise environnementale et climatique. Ils dénoncent le caractère enlaidissant de la publicité commerciale en ville. A la liberté d'expression, qui peut prendre la forme de l'affichage commercial, certains opposent la « liberté de réception », soit celle de ne pas être confronté à de la publicité non sollicitée. Ils considèrent que la Ville, laquelle a installé les panneaux publicitaires, est parfaitement libre de les retirer ou d'en restreindre l'usage. Ils réfutent le reproche d'infantilisation de la population et jugent au contraire qu'il s'agit pour la commune de prendre ses responsabilités dans le débat climatique. Ils estiment qu'il convient d'opérer une distinction entre « consommation » et « surconsommation », ce en mesurant la « capacité de charge » des écosystèmes.

D'autres commissaires estiment que ce postulat entrave la liberté commerciale et relève d'une forme de censure, à tout le moins d'une atteinte à la liberté d'expression et d'opinion. Ils soulignent les difficultés des commerçants, en particulier après la période des confinements. Ils estiment que le texte instaure une inégalité de traitement entre la publicité commerciale et culturelle, par exemple. Ils notent la difficulté d'identifier des critères justifiant l'interdiction de telle publicité plutôt que telle autre sans basculer dans l'arbitraire. Ils considèrent aussi que par cette initiative, l'on porte atteinte à la libre formation des choix des citoyens, en décidant à leur place de ce qui est bon pour eux ou non. Enfin, ils notent que la politique actuelle en matière d'affichage apporte des recettes à la Ville, qu'il s'agirait de compenser si l'on venait à interdire l'affichage commercial.

En réponse aux questions de la commission, M. Etournaud explique que la Ville doit se conformer aux bases légales cantonales, en particulier la Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR ; BLV 943.11). Il précise que la convention liant actuellement la Ville à la SGA arrivera à échéance à la fin 2025 et détaille que la commune en tire des revenus à hauteur de 2,9 millions de francs environ, auxquels il convient d'ajouter 750'000 fr. de prestations en nature. Il informe qu'à l'heure actuelle, 1345 surfaces d'affichage sont actuellement dévolues à la publicité commerciale, soit 53%, contre 1226 à la culture, au sport ou à la sécurité routière, soit 47%. Il sied d'y ajouter les 230 supports d'affichage à but idéal ou libre. Il relève que l'affichage sur le domaine privé se monte à 420 surfaces. S'agissant des prestations d'entretien des abribus fournies par la SGA, il informe que la Ville les assurera elle-même dès 2023. Enfin, il note que la Municipalité ne reçoit annuellement guère que quatre ou cinq plaintes concernant l'affichage, surtout quant au caractère sexiste des affiches, en précisant que la Ville a déjà aujourd'hui son mot à dire lorsque des publicités considérées comme sexistes et situées sur le domaine privé sont visibles depuis l'espace public.

S'agissant de la publicité installée sur le domaine privé mais visible depuis l'espace public, le vœu suivant est déposé :

*« La commission demande que la Municipalité, dans le cadre de ses compétences, entreprenne des démarches afin de réglementer l'affichage commercial installé sur le domaine privé et visible depuis l'espace public, afin de garantir une certaine uniformité esthétique sur le territoire communal et la continuité de ses engagements en faveur d'un certain nombre de valeurs (lutte contre les publicités sexistes, lutte contre les publicités climaticides, etc.). »*

La commission **accepte** ce vœu par **6 oui, 3 non et 1 abstention**.

# Conseil communal de Lausanne

---

Parvenue au terme de ses délibérations, la commission passe au vote, étant précisé qu'un commissaire a entre-temps quitté la séance.

---

**Conclusion de la commission** : la prise en considération du postulat est **acceptée** par **5 oui** contre **3 non** et **1 abstention**.

---

Lausanne, le 28 janvier 2023

Le rapporteur :

Valentin Christe